

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 15/04/2016	Inspecteur: Morad Asbai	Mentor: -	Installateur: -
Date rapport: 15/04/2016	N° TVA:-	N° C. Ident:w	
Marque et type appareil de mesure: Fluke 1653B	N° série:: 2224038	Appareil peut être utilisé jusqu'au: 05/01/2017	

Adresse de l'installation:

Rue	Boulevard Général Wahis
Numéro	2 bte 1
Code postal	1030
Commune	Schaerbeek
Type	appartement

Propriétaire:

Nom	-
Rue	-
Numéro	-
Code postal	-
Commune	-

EAN : 54

N° compteur: -

Type de contrôle: Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGA	Tension:	Liaison comp / tableau: mm²	Protection Max: A
Nombres tableaux: 1	Nombres circuits: 13	Prise de terre: Pen piquet RE: - Ω	Ri GEN: 5,37 M Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

I Δ	In	I Δ t	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
30 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	-	nok	nok
mA	A				-	-
mA	A				-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
Curve	IN	P	Curve	IN	P
8	C	16	2		mm²
4	C	20	2		mm²
1	C	20	3		mm²
					mm²

Contrôle visuel (général)	☐ BON ☒ PB	Contact direct	☐ BON ☒ PB	Contact indirect	☐ BON ☒ PB
Raccordement	☐ BON ☒ PB	Schéma correct	☐ BON ☒ PB	schéma en annexe par Aceg asbl ☐	
Liaisons équipotentiels	☐ BON ☒ PB ☐ pas d'application ☐ en attente				
Continuité	☐ BON ☒ PB	Éclairage / machines	☐ BON ☐ PB ☒ PA		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)
 I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)
 I2.02 La continuité des conducteurs équipotentiels et / ou de protection ne sont pas garantis. (art70.05 , 85.08) (accessibilité)
 I2.03 Dispositifs actuels Un ou plusieurs différentiels ne fonctionnent pas avec bouton test et / ou injection de courant. (art273)
 I4.02 Réaliser les liaisons équipotentiels supplémentaires par conducteurs isolés vert/jaune de section minimum de 6mm². (art73.2, 199)
 I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (art. 16, 252 du RGIE)
 I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art. 19,49 . 01,248 du RGIE)
 O10 Local compteur pas accessible au moment de l'inspection .
 O18 L'installation électrique doit être vérifiée soigneusement et selon les règlements de la RGIE .

CONCLUSION

- ☐ **L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- ☐ Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- ☐ Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- ☒ **L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 15/04/2017
- ☐ **L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

POUR LE DIRECTEUR TECHNIQUE ÉLECTRICITÉ

Morad Asbai


Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.